

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 DÉCEMBRE 2019

Date de Convocation : 12 Décembre 2019

Nombre de Membres en exercice : 45

Nombre de Membres ayant un droit de vote, présents : 24

Excusés avec pouvoir : 4

Excusé : 1

Absents : 16

Nombre de votants : 28

Ont assisté à la séance : M PETIT Laurent, Maire et Président de séance, Mmes et Ms. GAY André, JACQUOT André, QUATTROCHI Christian, BOIVIN Christiane, CRESTIN-BILLET Catherine, OTRIO Roseline, POULET René, DANREZ Michel, CAMELIN Christian, LUZERNE Sylvain, PINARD Isabelle, POCOD Odile, SPADONE Laurence, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, DELACROIX Claude, BOCQUET Sylvie, BUFFARD François, CALDAS Roger, KURT Muzaffer, VILLEDIEU Florent, MOUTA Manuel, VIREY Claudie, VANDELLE Fabrice.

Excusés avec Pouvoir : Mmes LAROCHE Jacqueline (pouvoir à Claude DELACROIX), BEAUD Sylvie (pouvoir à Mme BOCQUET Sylvie), MILLET Nathalie (pouvoir à Florent VILLEDIEU), LUZERNE Elina (pouvoir à Sylvain LUZERNE)

Excusé : CHAVERIAT Christophe

Absents : Mmes et Ms. NICOLAS Muguette, LACROIX Elisabeth, LEDRU Aurélie, BILLET Philippe, COLOTTI Bruno, VUILLERMOZ Jacques, MICHALET Betty, GRECARD Jean-Paul, LABOURIER Olivier, TARAMINO Damien, JACQUIER Florence, OUBIBET Céline, LAMY Mathilde, ANAYA Laurence, GINDRE Clémence, ZANETTI Manon.

Monsieur Le Maire procède à l'appel, Le Quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Monsieur André JACQUOT accepte de remplir la fonction de Secrétaire de séance.

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2019

Monsieur le Maire demande à ses collègues de bien vouloir formuler leurs éventuelles remarques sur le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2019 à 19h30.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'Unanimité le compte rendu du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2019.

II – COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE DANS LE CADRE DES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE

1/ Notification Marché de Dégagement Paysager et Aménagement Pastoral

Dans le cadre des travaux dans la continuité du dégagement paysager et l'aménagement pastoral, la commune de Hauts de Bienne a lancé une consultation.

Après l'ouverture des offres et avis de la commission MAPA, le Pouvoir Adjudicateur a validé les offres suivantes :

Lot	Entreprise	Adresse	Montant HT	Montant TTC
1 : Abattage et nettoyage sous le cimetière et arasage des souches entrées nord et sud	ONF	14 rue Gabriel Plançon 25010 BESANCON	5 976.52	7 171.83
2 : Abattage et Nettoyage Sous CD 69	ONF	14 rue Gabriel Plançon 25010 BESANCON	24 202.00	29 042.40
3 : Abattage et Nettoyage Bords de Bienne le long de la rue Pierre Morel	ONF	14 rue Gabriel Plançon 25010 BESANCON	11 955.00	14 346.00
4 : Pose de clôtures Sous CD 69	Jura Environnement	13 sur la Semine 39 370 LA PESSE	6 200.00	7 440.00
5 : Pose de clôtures secteur Hélisturface	Jura Environnement	13 sur la Semine 39 370 LA PESSE	18 600.00	22 320.00
6 : Abattage et Nettoyage secteur Hôpital	Jura Environnement	13 sur la Semine 39 370 LA PESSE	32 500.00	39 000.00

2/ Avenants Mise en accessibilité des bâtiments publics : Hôtel de Ville

Lot 1 : Gros Œuvre - Avenant n°4

Le 3 août 2018, la Commune des Hauts de Bienne a contracté un marché de travaux pour la mise en accessibilité des bâtiments publics avec la Sarl MARUZZI domiciliée 2 rue de la République à MOREZ (39400) concernant le lot n°1 pour le gros-œuvre.

Le montant initial du lot de ce marché est de 82 656.68 € HT.

Lors des travaux ont été supprimés la dépose du sol carrelage et le percement de murs en pierre côté Mairie, la mise à niveau des pavés de la rue de la République côté entrée Arcade, la démolition de cloisons non porteuses, la dépose de plafonds, la dépose de sol moquette et le percement de murs en pierre côté Arcade.

Le Pouvoir Adjudicateur a validé l'avenant n°4 du lot 1 tel que présenté ci-dessous :

	Montant Marché initial	Montant Avenant 1	Montant Avenant 2	Montant Avenant 3	Montant Avenant 4	Nouveau montant marché

Montant HT	82 656.68	+ 416.40	- 308.44	+ 2 492.36	- 6 720.16	78 536.84
TVA 20 %	16 531.34	+ 83.28	- 61.69	+ 498.47	- 1 344.03	15 707.37
Montant TTC	99 188.02	+ 499.68	- 370.13	+ 2 990.83	- 8 064.19	94 244.21

Soit une diminution du marché initial de 4 119.84 € HT soit - 4.98 %

Lot 2 : Couverture - Avenant n° 1

Le 3 août 2018, la Commune des Hauts de Bienne a contracté un marché de travaux pour la mise en accessibilité des bâtiments publics avec la Menuiserie Taglione domiciliée 125 route des Buclets à Morbier (39400) concernant le lot n°2 pour le lot couverture.

Le montant initial du lot de ce marché est de 8 342.15 € HT.

Lors des travaux il a été décidé de modifier la solution technique du désenfumage de la cage d'escalier côté Arcade en modifiant le chevêtre de l'édicule.

Le Pouvoir Adjudicateur a validé l'avenant n°1 du lot 2 tel que présenté ci-dessous :

	Montant Marché initial	Montant Avenant n°1	Nouveau montant marché
Montant HT	8 342.15	+ 1 041.86	9 384.01
TVA 20 %	1 668.43	+ 208.37	1 876.80
Montant TTC	10 010.58	+ 1 250.23	11 260.81

Soit une augmentation du marché initial de 1 041.86 € HT soit + 12.49 %

Lot 2 : Couverture - Avenant n° 2

Le 3 août 2018, la Commune des Hauts de Bienne a contracté un marché de travaux pour la mise en accessibilité des bâtiments publics avec la Menuiserie Taglione domiciliée 125 route des Buclets à Morbier (39400) concernant le lot n°2 pour le lot couverture.

Le montant initial du lot de ce marché est de 8 342.15 € HT.

Lors des travaux il a été nécessaire de créer une ventilation d'ascenseur dans la façade de l'édicule.

Le Pouvoir Adjudicateur a validé l'avenant n°2 du lot 2 tel que présenté ci-dessous :

	Montant Marché initial	Montant Avenant n°1	Montant Avenant n°2	Nouveau montant marché
Montant HT	8 342.15	+ 1 041.86	+ 385.44	9 769.45
TVA 20 %	1 668.43	+ 208.37	+ 77 .09	1 953.89
Montant TTC	10 010.58	+ 1 250.23	+ 462.53	11 723.34

Soit une augmentation du marché initial de 1 427.30 € HT soit + 17.11 %

Lot 3 : Menuiseries extérieures, Serrurerie - Avenant n° 2

Le 3 août 2018, la Commune des Hauts de Bienne a contracté un marché de travaux pour la mise en accessibilité des bâtiments publics avec les Ets Philippe MARCOU domiciliés 3 rue du Comté à Longchaumois (39400) concernant le lot n°3 pour le lot menuiseries extérieures et serrurerie.

Le montant initial du lot de ce marché est de 29 088.00 € HT.

Lors des travaux il a été décidé de supprimer les trois portes d'accès à l'école (qui seront prises financièrement en charge dans une autre ligne budgétaire afin de bénéficier d'une subvention au titre du FIPDR Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance), de modifier le garde-corps sur l'escalier en pierre et de supprimer les linéaires de main courante. Il a aussi été rajouté l'habillage en tôle inox sur l'ascenseur mairie et la pose d'un coffre en tôle à peindre au rez-de-chaussée. Ce qui représente au total une diminution du coût du lot 3 de 7 612.10 € HT.

Le Pouvoir Adjudicateur a validé l'avenant n°2 du lot 3 tel que présenté ci-dessous :

	Montant Marché initial	Montant Avenant n°1	Montant Avenant n°2	Nouveau montant marché
Montant HT	29 088.00	- 3 171.00	- 7 612.10	18 304.90
TVA 20 %	5 817.60	- 634.20	- 1 522.42	3 660.98
Montant TTC	34 905.60	- 3 805.20	- 9 134.52	21 965.88

Soit une diminution du marché initial de 10 783.10 € HT, soit - 37.07 %

Lot 4 : Menuiseries intérieures bois – Avenant n°4

Le 3 août 2018, la Commune des Hauts de Bienne a contracté un marché de travaux pour la mise en accessibilité des bâtiments publics avec la Menuiserie Charpente TAGLIONE domiciliée 125 route des Buclets à Morbier (39400) concernant le lot n°4 pour le lot menuiseries intérieures bois.

Le montant initial du lot de ce marché est de 47 408.41 € HT.

Lors des travaux il a été nécessaire de rajouter divers travaux pour la partie côté Mairie : bouchement du sol entre le local technique au R+1 et le sanitaire au rez-de-chaussée, découpe de sol et mise à niveau plancher devant l'ascenseur R+2, installation et dépose d'un bloc-porte provisoire au logement du concierge, installation de deux caissons caches fils, chapusage des ouvrants de fenêtre au R+2, installation d'un coffre mélaminé pour la ventilation cuisine, réfection de la porte du sanitaire public au rez-de-chaussée, et ajustage et rabotage des portes de placard au R+2

Le Pouvoir Adjudicateur a validé l'avenant n°4 du lot 4 tel que présenté ci-dessous :

	Montant Marché initial	Montant Avenant 1	Montant Avenant 2	Montant Avenant 3	Montant Avenant 4	Nouveau montant marché
Montant HT	47 408.41	+ 3 090.47	- 6 889.99	+ 424.11	+ 2 367.29	46 400.29
TVA 20 %	9 481.68	+ 618.09	- 1 378.00	+ 84.82	+ 473.46	9 280.06
Montant TTC	56 890.09	+ 3 708.56	- 8 267.99	+ 508.93	+ 2 840.75	55 680.35

Soit une diminution du marché initial de 1008.12 € HT, soit - 2.13 %

Lot 4 : Menuiseries intérieures bois – Avenant n°5

Le 3 août 2018, la Commune des Hauts de Bienne a contracté un marché de travaux pour la mise en accessibilité des bâtiments publics avec la Menuiserie Charpente TAGLIONE domiciliée 125 route des Buclets à Morbier (39400) concernant le lot n°4 pour le lot menuiseries intérieures bois.

Le montant initial du lot de ce marché est de 47 408.41 € HT.

Lors des travaux il a été nécessaire de rajouter divers travaux pour + 2 839.82 € HT : rajout de couvre joint en hêtre, bandeau médium cache goulotte, coffre à peindre en médium, seuil bois exotique à peindre, garde-corps provisoire sur cage escalier Arcade.

Par ailleurs, des travaux ont été supprimés pour un montant de - 2 788.66 € HT. Il s'agit de la prolongation des sous-bassement bois, de la suppression bloc porte de sous-sol et la suppression modification de plancher.

Ce qui représente au total 51.16 € HT de travaux en plus.

Le Pouvoir Adjudicateur a validé l'avenant n°5 du lot 4 tel que présenté ci-dessous :

	Montant Marché initial	Montant Avenant 1	Montant Avenant 2	Montant Avenant 3	Montant Avenant 4	Montant Avenant 5	Nouveau montant marché
Montant HT	47 408.41	+ 3 090.47	- 6 889.99	+ 424.11	+ 2 367.29	+ 51.16	46 451.45
TVA 20 %	9 481.68	+ 618.09	- 1 378.00	+ 84.82	+ 473.46	+ 10.23	9 290.29
Montant TTC	56 890.09	+ 3 708.56	- 8 267.99	+ 508.93	+ 2 840.75	+ 61.39	55 741.74

Soit une diminution du marché initial de 956.96 € HT, soit - 2.02 %

Lot 4 : Menuiseries intérieures bois – Avenant n°6

Le 3 août 2018, la Commune des Hauts de Bienne a contracté un marché de travaux pour la mise en accessibilité des bâtiments publics avec la Menuiserie Charpente TAGLIONE domiciliée 125 route des Buclets à Morbier (39400) concernant le lot n°4 pour le lot menuiseries intérieures bois.

Le montant initial du lot de ce marché est de 47 408.41 € HT.

Lors des travaux il a été nécessaire de rajouter de la mise en œuvre de plinthes sur l'escalier balancé côté Arcade pour un montant de 212.10 € HT.

Le Pouvoir Adjudicateur a validé l'avenant n°6 du lot 4 tel que présenté ci-dessous :

	Montant Marché initial	Montant Avenant 1	Montant Avenant 2	Montant Avenant 3	Montant Avenant 4	Montant Avenant 5	Montant Avenant 6	Nouveau montant marché
Montant HT	47 408.41	+ 3 090.47	- 6 889.99	+ 424.11	+ 2 367.29	+ 51.16	+ 212.10	46 663.55
TVA 20 %	9 481.68	+ 618.09	- 1 378.00	+ 84.82	+ 473.46	+ 10.23	+42.42	9 332.71
Montant TTC	56 890.09	+ 3 708.56	- 8 267.99	+ 508.93	+ 2 840.75	+ 61.39	+ 254.52	55 996.26

Soit une diminution du marché initial de 744.86 € HT, soit - 1.57 %

Lot 5 : Cloisons Peintures – Avenant n°4

Le 3 août 2018, la Commune des Hauts de Bienne a contracté un marché de travaux pour la mise en accessibilité des bâtiments publics avec la Sarl Claude DELACROIX domiciliée 50 rue de la République à Morez (39400) concernant le lot n°5 pour le lot cloisons peintures.

Le montant initial du lot de ce marché est de 72 846.46 € HT.

Lors des travaux il a été nécessaire d'ajouter des travaux supplémentaires avec la pose d'un faux-plafond du dégagement R+1 devant l'ascenseur côté Mairie en vue de masquer les chutes et les gaines suite à la reprise de l'existant pour un montant de + 737.35 € HT.

Le Pouvoir Adjudicateur a validé l'avenant n°4 du lot 5 tel que présenté ci-dessous :

	Montant Marché initial	Montant Avenant 1	Montant Avenant 2	Montant Avenant 3	Montant Avenant 4	Nouveau montant marché
Montant HT	72 846.46	+ 564.98	+ 2 643.37	+ 786.15	+ 737.35	77 578.31
TVA 20 %	14 569.29	+ 113.00	+ 528.67	+ 157.23	+ 147.47	15 515.66
Montant TTC	87 415.75	+ 677.98	+ 3 172.04	+ 943.38	+ 884.82	93 093.97

Soit une augmentation du marché initial de 4 731.85 € HT, soit + 6.50 %

Lot 5 : Cloisons Peintures – Avenant n°5

Le 3 août 2018, la Commune des Hauts de Bienne a contracté un marché de travaux pour la mise en accessibilité des bâtiments publics avec la Sarl Claude DELACROIX domiciliée 50 rue de la République à Morez (39400) concernant le lot n°5 pour le lot cloisons peintures.

Le montant initial du lot de ce marché est de 72 846.46 € HT.

Lors des travaux, il a été nécessaire de fournir et de poser deux couches de peinture sur toile de verre existante pour un montant de + 865.50 € HT. Par ailleurs, il a été supprimé la pose et la peinture d'une toile de verre neuve pour un montant de - 1 298.23 € HT. Ce qui représente au total une moins-value de - 432.73 € HT.

Le Pouvoir Adjudicateur a validé l'avenant n°5 du lot 5 tel que présenté ci-dessous :

	Montant Marché initial	Montant Avenant 1	Montant Avenant 2	Montant Avenant 3	Montant Avenant 4	Montant Avenant 5	Nouveau montant marché
Montant HT	72 846.46	+ 564.98	+ 2 643.37	+ 786.15	+ 737.35	- 432.73	77 145.58
TVA 20 %	14 569.29	+ 113.00	+ 528.67	+ 157.23	+ 147.47	- 86.55	15 429.11
Montant TTC	87 415.75	+ 677.98	+ 3 172.04	+ 943.38	+ 884.82	- 519.30	92 574.70

Soit une augmentation du marché initial de 4 299.12 € HT, soit + 5.90 %

3/ Avenant Restructuration d'un logement existant dans aile sud de l'Hôtel de Ville

Lot 1 : Démolition Maçonnerie - Avenant n° 1

Le 3 septembre 2019, la Commune des Hauts de Bienne a contracté un marché de travaux pour la restructuration d'un logement existant dans l'aile sud de l'Hôtel de Ville avec la Sarl MARUZZI domiciliée 2 rue de la République à MOREZ (39400) concernant le lot n°1 pour la démolition et la maçonnerie.

Le montant du lot de ce marché est de 6 512.94 € HT.

Lors des travaux il a été décidé de déposer les caissons de fenêtres en plafond et les placards bois.

Le Pouvoir Adjudicateur a validé l'avenant n°1 du lot 1 tel que présenté ci-dessous :

	Montant Marché initial	Montant Avenant n°1	Nouveau montant marché
Montant HT	6 512.94	+ 483.43	6 996.37
TVA 10 %	651.29	+ 48.34	699.64
Montant TTC	7 164.23	+ 531.77	7 696.01

Soit une augmentation du marché initial de 483.43 € HT, soit + 7.42 %

4/ Avenant Fourniture éclairage en Leds pour les Groupes Scolaires

Le 18 juin 2018, la Commune des Hauts de Bienne a contracté un marché pour la fourniture d'éclairage en Leds pour les écoles du Puits et du Centre avec la SC Yesss Electrique domiciliée 25 rue Pierre et Marie Curie à Lons-le-Saunier (39000). Le montant initial de ce marché est de 34 307.37 € HT.

Lors des travaux il a été nécessaire de commander des produits complémentaires : un étanche Led de 62W, kit de fixation, 6 dalles Leds et 20 kits de suspension câblés.

Le Pouvoir Adjudicateur a validé l'avenant n°1 ci-dessous :

	Montant Marché initial	Montant Avenant n°1	Nouveau montant marché
Montant HT	34 307.37	+ 450.01	34 757.38
TVA 20 %	6 861.47	+ 90.00	6 951.47
Montant TTC	41 168.84	+ 540.01	41 708.85

Soit une augmentation du marché initial de 450.01 € HT, soit + 1.31 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions prises par Monsieur Le Maire dans le cadre des marchés à procédure adaptée.

5/ Avenant n°1 Fourniture Produits d'entretien

Le 14 Février 2018, la Commune des Hauts de Bienne a contracté un marché pour la fourniture des produits d'entretien avec Javel Barbizier domicilié 1 bis rue Gay Lussac à Besançon (25000). Il s'agit d'un marché à bons de commandes avec un montant minimum d'achats de 5000 € HT et un montant maximum de 15000 € HT par an.

Le présent avenant a pour objectif la mise à jour d'un bordereau unique afin d'uniformiser les produits achetés dans chaque site (musée, accueils de loisirs, écoles, crèches, mairie...) et rationaliser l'approvisionnement en produits d'entretien de la commune des Hauts de Bienne.

Il est demandé au Conseil Municipal des Hauts de Bienne de valider la mise en œuvre du présent avenant.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide la mise en œuvre du présent avenant N°1 concernant

l'uniformisation des commandes de produits d'entretien achetés sur chaque site (Musée, Accueils de loisirs, Ecoles, Crèches, Mairie ...) afin de rationaliser son approvisionnement.

III – PERSONNEL COMMUNAL

1/ GARANTIE DE MAINTIEN DE SALAIRE

(Participation financière de la commune des Hauts de Bienne à la protection 'garantie maintien de salaire' des agents)

Mme Véronique Guyon, responsable des ressources humaines de la Commune des Hauts de Bienne, informe les membres du Conseil Municipal que les agents de la commune des Hauts de Bienne bénéficient actuellement d'une participation forfaitaire de la collectivité à leur garantie 'Maintien de salaire' de 15.36 euros par mois. (pour un temps complet).

Par délibération du 20 décembre 2012, il a été prévu de verser la participation aux agents titulaires uniquement et de réviser le montant de cette participation en fonction de l'évolution des taux. (dernière révision en décembre 2017).

Le calcul du montant de cette participation est le suivant :

- Montant total de la cotisation 'garantie de salaire' multiplié par le % de participation de la collectivité (50.72%) et divisé par le nombre d'agents ayant souscrit à une garantie labellisée. (25 agents) soit 15.39 €.

Afin d'harmoniser avec la communauté de communes du Haut-Jura ARCADE, il conviendrait d'étendre la participation de la collectivité aux agents contractuels occupant des emplois permanents. Dans la continuité de la présentation de Madame Guyon, il est proposé au Conseil Municipal des Hauts de Bienne :

- De verser une participation mensuelle de 15.39 euros, à tout agent titulaire ou contractuel occupant un emploi permanent, pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.
- De calculer la participation au prorata du temps de travail de l'agent,
- De réviser le montant de la participation annuellement par délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- 1) De verser une participation mensuelle de 15,39 euros, à tout agent titulaire ou contractuel occupant un emploi permanent, pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire Labellisée.
- 2) De calculer la participation au prorata du temps de travail de l'agent.
- 3) De réviser le montant de la participation annuellement après délibération.

2/ RÉFORME DU RÉGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP)

Madame Véronique GUYON, présente, aux membres du Conseil Municipal, la réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP).

Le R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) est le nouvel outil indemnitaire de référence dans les

3 fonctions publiques et une simplification des primes existantes.

Une réflexion a été engagée dans notre collectivité, afin de mettre en place ce nouveau régime indemnitaire avec les objectifs suivants :

- Valoriser l'exercice des fonctions
- Reconnaître les spécificités des postes
- Rendre la collectivité plus attractive et fidéliser les agents
- Assurer des conditions de modulation indemnitaire transparentes
- Susciter l'engagement des collaborateurs

1°) MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE) (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des

administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 novembre 2019,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 07 juin 2012,

Vu le tableau des effectifs,

Le R.I.F.S.E.E.P. se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu, pour les grades non concernés par le dispositif.

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

1- Les bénéficiaires

Il est proposé au Conseil Municipal, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, d'instaurer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel occupant des postes permanents,
- aux agents contractuels de droit public remplaçant un agent sur poste permanent, pour un remplacement de longue durée.

2- Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

3- Les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire

Congé de maladie ordinaire : calcul au prorata en fonction du nombre de jours d'absences

Congés de longue maladie, de grave maladie et maladie de longue durée : suspension
 Temps partiel thérapeutique : calcul au prorata de la quotité de temps de travail
 Accident du travail : maintien
 Congés annuels : maintien
 Congés de maternité – paternité – adoption et accueil de l’enfant : maintien
 Autorisation spéciales d’absences : maintien

4- Mise en place de l’IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d’expertise requis dans l’exercice des fonctions occupées par l’agent. Chaque emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- fonctions d’encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l’exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d’exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maximums :

Chaque part de l’I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l’Etat. L’I.F.S.E. peut également être modulée en fonction de l’expérience professionnelle.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

FILIÈRE ADMINISTRATIVE :

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMUMS RÉGLEMENTAIRES	MONTANTS MENSUELS MAXIMUMS RÉGLEMENTAIRES
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
ATTACHÉS TERRITORIAUX			
Groupe 1	Direction Générale des Services	36 210 €	3 018€
Groupe 2	Direction Générale Adjointe et chefs de Pôles	32 130 €	2 678€
Groupe 3	Direction d’un service avec encadrement	25 500 €	2 125€
Groupe 4	Direction d’un service sans encadrement ou responsabilités avec expertise – sujétions ou responsabilités particulières	20 400 €	1 700€
REDACTEURS TERRITORIAUX			

Groupe 1	Direction d'un service ou d'un pôle	17 480 €	1 457 €
Groupe 2	Coordination d'un service ou d'une équipe	16 015 €	1 335 €
Groupe 3	Expertise, maîtrise d'une compétence particulière, encadrement de proximité	14 650 €	1 221 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			
Groupe 1	Responsable de service avec encadrement – coord. équipe	11 340 €	945 €
Groupe 2	Sujétions, compétences ou responsabilités particulières	10 800 €	900 €
Groupe 3	Fonctions d'exécution	10 800 €	900 €
FILIERE TECHNIQUE			
TECHNICIENS TERRITORIAUX			
Groupe 1	Direction d'un service ou d'un pôle	17 480 €	1 457 €
Groupe 2	Coordination d'un service ou d'une équipe	16 015 €	1 335 €
Groupe 3	Expertise, maîtrise d'une compétence particulière, encadrement de proximité	14 650 €	1 221 €

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX /ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX			
Groupe 1	Responsable de service avec encadrement – coord. équipe	11 340 €	945 €
Groupe 2	Sujétions, compétences ou responsabilités particulières	10 800 €	900€
Groupe 3	Fonctions d'exécution	10 800 €	900 €

FILIERE ANIMATION

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION			
Groupe 1	Responsable de service avec encadrement – coord. équipe	11 340 €	945 €
Groupe 2	Sujétions, compétences ou responsabilités particulières	10 800 €	900 €
Groupe 3	Fonctions d'exécution	10 800 €	900 €

FILIERE MEDICO SOCIALE

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES			
Groupe 1	Responsable de service avec encadrement – coord. équipe	11 340 €	945 €
Groupe 2	Sujétions, compétences ou responsabilités particulières	10 800 €	900 €
Groupe 3	Fonctions d'exécution	10 800 €	900 €

FILIERE SPORTIVE

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES			
Groupe 1	Direction d'un service ou d'un pôle	17 480 €	1 457 €
Groupe 2	Coordination d'un service ou d'une équipe	16 015 €	1 335 €
Groupe 3	Expertise, maîtrise d'une compétence particulière, encadrement de proximité	14 650 €	1 221 €

FILIERE CULTURELLE

ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE			
Groupe 1	Direction d'un service avec encadrement	29 750 €	2 479 €
Groupe 2	Direction d'un service sans encadrement ou responsabilités avec expertise – sujétions ou responsabilités particulières	27 200 €	2 266 €
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE			
Groupe 1	Direction d'un service ou d'un pôle avec encadrement	16 720 €	1 393 €
Groupe 2	Coordination d'un service ou d'une équipe – adjoint au responsable	14 960 €	1 247 €
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE			
Groupe 1	Responsable de service avec encadrement – coord. équipe	11 340 €	945 €
Groupe 2	Sujétions, compétences ou responsabilités particulières	10 800 €	900 €
Groupe 3	Fonctions d'exécution	10 800 €	900 €

B.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou de cadre d'emplois

- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

C.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

La périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

D.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maximums évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

5 - Mise en place du complément indemnitaire (C.I.A)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif et non reconductible automatiquement. Le versement est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, de sa disponibilité, de son assiduité, de son sens du service public, de sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail. Le versement ne peut intervenir qu'après l'entretien professionnel annuel.

A.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maximums du C.I.A.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis lors de l'entretien professionnel. Les montants peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximum.

Montants plafonds :

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMUMS (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
ATTACHÉS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Direction Générale des Services	6 390 €
Groupe 2	Direction Générale Adjoint et chefs de pôles	5 670 €
Groupe 3	Direction d'un service avec encadrement	4 500 €
Groupe 4	Direction d'un service sans encadrement, chargé de mission	3 600 €
ATTACHÉS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		
Groupe 1	Direction d'un service avec encadrement	5 250 €
Groupe 2	Direction d'un service sans encadrement ou responsabilités avec expertise – sujétions ou responsabilités particulières	4 800 €

RÉDACTEURS TERRITORIAUX/ TECHNICIENS TERRITORIAUX/ÉDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES		
Groupe 1	Responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, encadrement de proximité ...	1 995 €
ASSISTANTS CONSERVATION DU PATRIMOINE		
Groupe 1	Responsable de service avec encadrement	2 280 €
Groupe 2	Sujétions responsabilités ou compétences particulières ...	2 040 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX / ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX / AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX/ ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE/ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION/AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES		
Groupe 1	Direction d'un service avec encadrement	1 260 €
Groupe 2	Sujétions responsabilités ou compétences particulières ...	1 200 €
Groupe 3	Agent d'exécution	1 200 €

Le C.I.A. ne soit pas excéder :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie A
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie B
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie C

B.- Périodicité de versement du C.I.A.

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel en décembre et ne sera pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et du temps de présence dans la collectivité.

C.- Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants maximums évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

6 - Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),

- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

II°) CADRES D'EMPLOIS NON CONCERNÉS PAR LE RIFSEEP AU 01/01/2020

1- Les bénéficiaires

Il est proposé d'attribuer le régime indemnitaire afférent aux cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP au 1^{er} janvier 2020 :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel occupant des postes permanents,
- aux agents contractuels de droit public remplaçant un agent sur poste permanent, pour un remplacement de longue durée.

2- Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre du régime indemnitaire sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par délibération et selon les mêmes critères que pour l'attribution du RIFSEEP, à savoir le classement en référence à un groupe de fonction correspondant à ses missions.

3- Les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire

Congé de maladie ordinaire : calcul au prorata en fonction du nombre de jours d'absences

Congés de longue maladie, de grave maladie et maladie de longue durée : suspension

Temps partiel thérapeutique : calcul au prorata de la quotité de temps de travail

Accident du travail : maintien

Congés annuels : maintien

Congés de maternité – paternité – adoption et accueil de l'enfant : maintien

Autorisation spéciales d'absences : maintien

4- Cadres d'emplois – primes et indemnités

(décidées par délibération en date du 07 juin 2012)

- agents de police municipale
 - o indemnité spéciale mensuelle de fonctions
 - o indemnité d'administration et de technicité (IAT)
 - o indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- infirmiers territoriaux en soins généraux
 - o prime de service
 - o prime spécifique
 - o indemnités horaires pour travaux supplémentaires

- indemnités de sujétions spéciales
- éducateurs territoriaux de jeunes enfants
 - indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires
 - prime de service
- auxiliaires de puériculture territoriaux
 - prime de service
 - prime spéciale de sujétion et prime forfaitaire
 - indemnité de sujétion spéciale
 - indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Il est proposé au Conseil Municipal des Hauts de Bienne :

- d'instaurer le régime indemnitaire tel que présenté ci-dessus.
- que les dispositions de la présente délibération prennent effet le 01/01/2020.
- d'abroger toutes les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire.
 - d'inscrire les crédits correspondants au budget, chapitre 012.
 - d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel les montants du régime indemnitaire versés aux agents concernés dans le respect des dispositions énoncées ci-dessus.

Monsieur Le Maire, précise aux membres du conseil Municipal, que dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP pour le 1/01/2020, il n'y aura pas de minimisation des régimes existants, au contraire, l'harmonisation se fera par le haut et que l'année 2020 sera une année de transition. Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Mise en œuvre a fait l'objet d'un avis favorable des différents comités du personnel de la commune des Hauts de Bienne.

Monsieur Le Maire précise que la notion de valorisation de l'implication individuelle, de la qualité du travail réalisé, reprise dans le RIFFSEEP, dans le périmètre de l'enveloppe variable (CIA : Complément Indemnitaire Annuel), a tout son sens, dans une démarche de réelle performance individuelle au service des habitants et de la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide :

- 1) D'instaurer le régime indemnitaire tel que présenté ci-dessus
- 2) Que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1/01/ 2020
- 3) D'abroger toutes les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire
- 4) D'inscrire les crédits correspondants au budget, chapitre 012
- 5) D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel les montants du régime indemnitaire versés aux agents concernés dans le respect des dispositions énoncées ci-dessus.

IV – BUDGET 2019 : DÉCISIONS MODIFICATIVES

1/ BUDGET PRINCIPAL 2019 : DÉCISIONS MODIFICATIVES N°2

Après le vote du budget primitif et exécution partielle de celui-ci, il y aurait lieu de prévoir les mouvements de crédits qui suivent :

1/ Budget principal – Opérations d’ordre

Afin de valoriser les heures des services techniques pour les travaux réalisés en régie, il y a lieu d’augmenter de 30 000€ le montant des prévisions.

Pour rappel, c’est la 1^{ère} année que nous effectuons ces opérations comptables, il était donc compliqué de les valoriser au moment du Budget Prévisionnel.

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre / Article	Libellé	Montant	Chapitre / Article	Libellé	Montant
			042 / 01 722 BATIM	Tvx en régie / immo. Corporelles	30 000
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		0	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		30 000
040 / 01 231318 A	Tvx constructions autres bât. Public	30 000			
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		30 000	TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		0
TOTAL GENERAL		30 000	TOTAL GENERAL		30 000

Il est proposé au Conseil Municipal des Hauts de Bienne de valider les décisions modificatives n°2 du BP 2019 concernant l’augmentation de 30 000 euros du montant des provisions.

Le Conseil Municipal, à l’Unanimité, valide les décisions modificatives n°2 du BP 19 concernant l’augmentation de 30 000 euros du montant des provisions, afin de valoriser les heures des Services Techniques réalisées en régie.

2/ Budget Principal – Opérations réelles

Lors du conseil municipal du 6 novembre 2019, les conseillers ont décidé de souscrire au capital des Centrales Villageoises du Haut-Jura, à hauteur de 1 000€.

Pour ce faire, il y a lieu de prévoir les écritures suivantes :

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre / Article	Libellé	Montant	Chapitre / Article	Libellé	Montant
020 / 01 020 A	Dépenses imprévues	-1 000			
26 / 01 261 A	Titres de participation	1 000			
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		0	TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		0

Il est proposé au Conseil Municipal des Hauts de Bienne de valider les écritures comptables pour la souscription au capital des Centrales Villageoises du Haut-Jura à hauteur de 1 000€.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, valide les écritures comptables pour la souscription au capital des Centrales Villageoises du Haut-Jura à hauteur de 1 000 euros.

2/ BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE-BOIS : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Lors de la séance du 6 novembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder à l'achat de l'immeuble cadastré section 368 AI n°471 situé 16, avenue Georges Lissac à Morez, sous réserve du bon état du clos couvert, pour un montant de 125 000 €, appartenant à MM Jean-Louis et Alain PELLETIER, afin de créer un nouveau réseau de chaleur dans cette zone et d'implanter une chaufferie-bois.

Il est précisé que les frais de notaire, évalués à 10 000€, seront à la charge de la Commune.

Afin de prévoir les crédits nécessaires à cette acquisition, il est utile de constater une dépense d'investissement au compte 2155 « terrains bâtis » pour 135 000 €, équilibrée par une recette d'investissement au compte 1641 « emprunts en euros » pour 135 000 €, emprunt qui ne sera contracté que si la trésorerie du budget annexe Chaufferie ne permet pas cette acquisition au comptant.

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre / Article	Libellé	Montant	Chapitre / Article	Libellé	Montant
21 / 2115 CHAUFF	Terrains bâtis	135 000	16 / 1641 CHAUFF	Emprunts en Euros	135 000
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		135 000	TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		135 000

Il est proposé au Conseil Municipal des Hauts de Bienne de valider les décisions modificatives n°2 du Budget annexe Chaufferie-Bois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les décisions modificatives n°2 du Budget annexe Chaufferie Bois.

V – TARIFICATION 2020

Le Conseil Municipal des Hauts de Bienne est sollicité en vue de la validation des tarifs municipaux 2020.

Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal, que comme chaque année, le principe qui a été pris pour fixer ces tarifs est le suivant : l'inflation pour la plupart des tarifs soit 1,1 %, + 2,5% en cas d'intervention du personnel communal.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, valide les tarifs municipaux 2020, conformément au document descriptif par activité, joint à la convocation du Conseil Municipal du 19 décembre 2019.

VI – GARANTIE D'EMPRUNT OPH DU JURA : OPERATION DE RÉHABILITATION THERMIQUE DE 14 LOGEMENTS SITUÉS 11 PLACE JULES GIROD

L'Office Public de l'Habitat du Jura réalise une opération de réhabilitation thermique de 14 logements situés 11 Place Jules Girod à Morez.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin d'assurer le financement de celle-ci, le Directeur de cet établissement sollicite la Ville afin de lui accorder une garantie pour l'emprunt contracté auprès de la CDC.

Caractéristiques du prêt	ECO-PRET
Montant du prêt	168 000 €
Durée	25 ans
Taux intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date du contrat -0.25 %
Taux de progressivité de l'échéance	0.00%
Modalité révision taux	Double révisabilité
Indice référence	Livret A
Valeur indice référence	0.75% (*)
Taux d'intérêt	0.50 %(*)
Echéances	Annuelles
Commission intervention	Sans

Ainsi, le Directeur l'OPH du Jura sollicite la commune des Hauts de Bienne afin de lui accorder une garantie pour l'emprunt détaillé ci-dessus.

Monsieur Le Maire précise que cette garantie d'emprunt est sollicitée à hauteur de 50 % pour la commune (soit 84 000 €) et à hauteur de 50% par le Conseil Départemental du Jura ; sur la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

Il est demandé au Conseil Municipal des Hauts de Bienne d'accepter de se porter garant de l'emprunt contracté par l'Office Public de l'Habitat du Jura auprès de la CDC (Caisse des Dépôts et Consignation) à hauteur de 50% soit 84 000 € sur 25 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de se porter garant de l'emprunt contracté par l'OPH du Jura auprès de la CDC à hauteur de 50% soit 84 000 euros sur 25 ans.

VII – DETR 2020 : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que la Commune des Hauts de Bienne est éligible à la DETR 2020. A ce titre, plusieurs dossiers peuvent rentrer dans les diverses catégories d'opérations prioritaires.

Les dossiers faisant l'objet d'une demande de subvention sont les suivants :

1/ Chambre funéraire

La Chambre funéraire de Morez est un service communal qui bénéficie à l'ensemble des communes du canton. Ce bâtiment a été construit en 2001. Depuis sa construction il n'a pas été apporté d'amélioration substantielle tant en termes de confort pour les familles que d'accessibilité. En effet, la configuration actuelle des locaux rend difficile et dangereux l'accès aux familles : passage non protégé, risques de chutes de neige venant du toit, par ailleurs, l'absence de climatisation dans les salons mortuaires est préjudiciable lors d'épisode de grosses chaleurs.

Les Travaux consisteraient à :

- 1) Faciliter et sécuriser l'accès des visiteurs, notamment pour les personnes à mobilité réduite spécifiquement en période hivernale
- 2) Installer une climatisation, indispensable pour l'exercice du thanatopracteur ainsi que pour la conservation des corps
- 3) Améliorer l'accueil des familles

Il est proposé le financement suivant :

Dépenses		Recettes		
	<i>montant en € HT</i>		<i>Montant en € HT</i>	<i>%</i>
Accessibilité chambre funéraire et rénovation intérieure	55 010	DETR	16 503	30
		Commune Hauts de Bienne	38 507	70
<i>total</i>	55 010	<i>total</i>	55 010	100

Le Conseil Municipal des Hauts de Bienne est appelé à :

- Approuver le budget prévisionnel de rénovation de la Chambre Funéraire
- Autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une subvention de 16 503 € au titre de la DETR 2020
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) Approuve le budget prévisionnel de rénovation de la Chambre Funéraire.

- 2) Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 16 503 euros au titre de la DETR 2020.
- 3) Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2/ Rénovation des bâtiments scolaires

La Commune des hauts de Bienne a engagé depuis de nombreuses années un programme de rénovation de ses bâtiments publics, notamment les bâtiments scolaires dans ce cadre il est proposé de présenter des travaux au sein du Groupe scolaire du Puits de l'école maternelle du centre et de l'école primaire du centre.

Les travaux consisteraient à :

- 1) Traiter la totalité des sols du Groupe scolaire du Puits, pour une surface de 1 420 m².
- 2) Rénover complètement certains locaux de l'école maternelle du centre pour un meilleur accueil des enfants et de leur famille, à savoir : la salle de motricité, le hall et le couloir. Au-delà, de cette rénovation des travaux d'amélioration de la performance énergétique seront réalisés, comme l'abaissement des plafonds par exemple. Pour l'école primaire du centre, une rénovation des classes de CP CE1 avec traitement des sols.
- 3) Créer des locaux à l'école primaire du centre, à savoir : un local de ménage dédié et sécurisé pour entreposer les produits d'entretien. Création d'un local « retour au calme » pour les enfants en classe ULIS (Unités Localisées pour l'inclusion scolaire) à la demande de l'inspection d'Académie.

Il est proposé le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
	<i>montant en € HT</i>		<i>Montant en € HT</i>	<i>%</i>
Rénovation des bâtiments scolaires	155 078	DETR	54 277	35
		Commune Hauts de Bienne	100 801	65
<i>total</i>	<i>155 078</i>	<i>total</i>	<i>155 078</i>	<i>100</i>

Le Conseil Municipal des Hauts de Bienne est appelé à :

- Approuver le budget prévisionnel de la Rénovation des Bâtiments scolaires
- Autorise Monsieur Le Maire à solliciter une subvention de 54 277 e au titre de la DETR 2020.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2020.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- 1) Approuve le Budget prévisionnel de la Rénovation des Bâtiments scolaires.

- 2) Autorise Monsieur Le Maire à solliciter une subvention de 54 277 euros au titre de la DETR 2020.
- 3) Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

3/ Reprise de la toiture de la MSAP de Morez

Dans le cadre du programme de rénovation des bâtiments publics de la commune des hauts de Bienne, il est proposé de présenter la reprise complète de la toiture de la MSAP (maison de services au public). Le principe consiste à déposer et remplacer à neuf les tôles de la couverture et la zinguerie, afin de juguler les infiltrations d'eau récurrentes qui provoquent progressivement la dégradation des locaux.

Il est proposé le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
	<i>montant en € HT</i>	<i>Montant en € HT</i>	<i>%</i>
Reprise de la toiture de la MSAP	45 784	DETR	35
		Commune Hauts de Bienne	65
<i>total</i>	<i>45 784</i>	<i>total</i>	<i>100</i>

Le Conseil Municipal des Hauts de Bienne est appelé à :

- Approuver le Budget prévisionnel de rénovation de la toiture de la MSAP
- Autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une subvention de 16 024 e au titre de la DETR 2020.
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2020.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- 1) Approuve le budget prévisionnel de rénovation de la toiture de la MSAP
- 2) Autorise Monsieur Le Maire à solliciter une subvention de 16 024 euros au titre de la DETR 2020
- 3) Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

4/ Rénovation et implantations de nouveaux jeux sur les aires de jeux de Villedieu et Morez-Dessus.

La Ville de Morez des Hauts de Bienne consciente de l'importance du rôle des aires de jeux au sein de ses quartiers, se devait de faire évoluer sa réflexion dans son programme de rénovation de ses aires de jeux. Après une large démarche consultative des habitants de ces quartiers, il est proposé la rénovation et l'implantation de nouveaux jeux au sein des aires de Villedieu et Morez-Dessus afin de rendre ces quartiers encore plus conviviaux pour l'ensemble des familles. La commune des Hauts de Bienne est convaincue que les aires de jeux ont indéniablement une utilité sociale notamment en favorisant les rencontres intergénérationnelles favorisant la cohésion sociale et le mieux vivre ensemble.

Il est proposé le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
	<i>montant en € HT</i>		<i>Montant en € HT</i>	<i>%</i>
Rénovations et implantations de nouveaux jeux sur les aires de Villedieu et Morez-Dessus	94 785	DETR	33 175	35
		Commune Hauts de Bienne	61 610	65
total	94 785	total	94 785	100

Le Conseil Municipal des Hauts de Bienne est appelé à :

- Approuver le Budget prévisionnel pour la rénovation et l'implantations de nouveaux jeux sur les aires de jeux de Villedieu et Morez-Dessus.
- Autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une subvention de 33 175 euros au titre de la DETR 2020.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) Approuve le Budget prévisionnel pour la rénovation et l'implantation de nouveaux jeux sur les aires de jeux de Villedieu et Morez-Dessus.
- 2) Autorise Monsieur Le Maire à solliciter une subvention de 33 175 euros au titre de la DETR 2020.
- 3) Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

5/ EAU POTABLE

Les opérations de travaux sur les réseaux d'eau potable sont éligibles à la DETR dans le cadre de la catégorie 6.2 Cadre de vie : alimentation en eau potable et assainissement. Ces dossiers sont susceptibles d'être subventionnés à hauteur de 30%.

La commune des Hauts de Bienne a envisagé dans son programme de réhabilitation de son réseau d'eau potable de renouveler l'adduction du réservoir de la Verrerie. Il s'agit de renouveler la canalisation d'alimentation du réservoir de la Verrerie depuis le réseau de distribution du centre bourg de Morez. Les raisons qui poussent à ce renouvellement sont les suivantes :

- Canalisation ancienne et vétuste. Cette dernière est en fonte grise qui est un matériau cassant, aujourd'hui remplacée par de la fonte ductile, plus souple.
- Suppression d'un passage sous une habitation et des terrains privés qui empêchent toute intervention de l'exploitant sur la canalisation en cas de problème.

Les travaux sont estimés à 182 372.72 € HT.

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

DÉPENSES	Montant en € HT	RECETTES	Montant en € HT	%
Renouvellement alimentation réservoir de la Verrerie	182 373.00	DETR	54 712	30
		Commune Hauts de Bienne	127 661	70
TOTAL	182 373.00	TOTAL	182 373.00	100

Il est proposé au Conseil Municipal des Hauts de Bienne :

- d'approuver les travaux à effectuer au titre du renouvellement de la canalisation d'alimentation du réservoir de la Verrerie,
- d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-avant
- de solliciter une subvention au titre de la DETR 2020 pour un montant de 54 712 euros.
- de solliciter une autorisation de préfinancement
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2020.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- 1) Approuve les travaux à effectuer au titre du renouvellement de la canalisation d'alimentation du réservoir de la Verrerie.
- 2) Approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- 3) Autorise Monsieur Le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2020 pour un montant de 54 712 euros.
- 4) Autorise Monsieur Le Maire à solliciter une autorisation de préfinancement
- 5) Autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

6/ BASSIN D'APPRENTISSAGE

Le Bassin d'Apprentissage est un équipement majeur dans l'apprentissage de la natation pour les enfants scolarisés de la maternelle au CP, y compris pour les enfants des communes extérieures comme La Chaumusse, Bellefontaine, Chaux du Dombief, Foncine le Haut ou Prémanon. Par ailleurs, des cours municipaux y sont organisés : bébés nageurs, aquagym, ou cours d'apprentissage de natation. Ainsi, cet équipement enregistre en moyenne 3500 à 3700 entrées par an. Aujourd'hui, cet équipement est vieillissant et très énergivore. Il s'agit donc d'améliorer la performance énergétique du bâtiment mais aussi de la qualité de l'air respiré et le confort proposé.

Les travaux consisteraient à :

- 1) Améliorer la performance énergétique, isolation par l'extérieur et remplacement de la toiture, remplacement des huisseries (11 baies vitrées et 7 vasistas, y compris vitrages et volets), installation d'une VMC double flux, remplacement de l'éclairage par des leds.
- 2) Améliorer la qualité de l'air
- 3) Améliorer le confort par la rénovation des vestiaires et sanitaires qui datent des années 60.

Il est proposé le plan de financement suivant :

DÉPENSES	Montant en € HT	RECETTES	Montant en € HT	%
Installation VMC double flux	20 000	DETR	45 038	30
Remplacement huisseries	37 017			
Isolation extérieure et toiture	50 925	Commune Hauts de Bienne	105 090	70
Rénovation peinture faïence	20 000			
Remplacement éclairage leds	5 500			
Remplacement liner	16 686			
TOTAL	150 128	TOTAL	150 128	100

Il est proposé au Conseil Municipal des Hauts de Bienne :

- 1) D'approuver le budget prévisionnel pour la rénovation du bassin d'Apprentissage comme détaillé ci-dessus.
- 2) D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-avant
- 3) De solliciter une subvention au titre de la DETR 2020 pour un montant de 45 038 euros
- 4) De solliciter une autorisation de préfinancement
- 5) D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2020.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- 1) Approuve les travaux de rénovation du bassin d'apprentissage tel que présenté ci-dessus
- 2) Approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- 3) Autorise Monsieur Le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2020 pour un montant de 45 038 euros
- 4) Autorise Monsieur Le Maire à solliciter une autorisation de préfinancement
- 5) Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Monsieur Le Maire souhaite porter à la connaissance du Conseil Municipal, 3 dossiers supplémentaires à savoir :

- 1) Le Soutien à l'Ingénierie

- 2) L'Acquisition et l'aménagement de locaux neufs pour la dynamisation du commerce local.
- 3) L'Echappée Bienne

Afin qu'ils fassent l'objet d'un accord de principe du Conseil Municipal, pour une demande de subvention et ainsi anticiper et faciliter leur mise en œuvre sur les années à venir.

7/ SOUTIEN A L'INGENIERIE

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que la commune des Hauts de Bienne et la communauté de communes ARCADE mettent déjà en œuvre de multiples actions avec leurs ressources humaines thématique par thématique. Des recrutements pour le développement touristique ou économique ont eu lieu afin de renforcer cette dynamique. Pour autant, le développement d'un projet global comme celui de la revitalisation du bourg-centre, nécessite un management transversal et l'ampleur des enjeux, en termes de changement d'image nécessaire et de diversité d'actions à engager, souligne l'obligation d'incarner le projet.

Dans ce cadre, Monsieur Le Maire, souhaite donner une nouvelle impulsion en portant, affinant et en développant le plan d'action dans sa durée en lui donnant une nouvelle dimension, dans l'objectif de faire évoluer l'image du territoire. Monsieur Le Maire insiste sur la nécessité de mobiliser les différents partenaires en faisant le lien entre les acteurs du territoire, en assurant un rôle d'animation et de dynamisation de l'ensemble des intervenants sur l'enjeu majeur de la revitalisation du centre-bourg.

Dans le cadre de l'accompagnement au soutien de l'ingénierie, il est proposé au conseil municipal le plan de financement suivant pour 3 ans :

DÉPENSES	<i>Montant en € HT</i>	RECETTES	<i>Montant en € HT</i>	%
Coût pour 3 ans du poste « chargé »	150 000	DETR	90 000	50
Coût annuel de fonctionnement	30 000	Commune Hauts de Bienne	90 000	50
TOTAL	180 000	TOTAL	180 000	100

Il est proposé au Conseil Municipal des Hauts de Bienne :

- 1) D'approuver le budget prévisionnel de 180 000 euros sur 3 ans
- 2) D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2020 pour un montant de 90 000 euros
- 3) D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une autorisation de préfinancement
- 4) D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- 1) Approuve le budget prévisionnel de 180 000 euros ht sur 3 ans
- 2) Autorise Monsieur Le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2020 pour un montant de 90 000 euros
- 3) Autorise Monsieur Le Maire à solliciter une autorisation de préfinancement
- 4) Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

8/ ACQUISITION ET AMENAGEMENT DE LOCAUX NEUFS POUR LE SOUTIEN AU COMMERCE LOCAL

Monsieur Le Maire souligne aux membres du Conseil Municipal que la revitalisation de la ville est un enjeu majeur pour les années à venir, pour ce faire il est nécessaire d'actionner tous les leviers possibles. Le constat de la dévitalisation commerciale est prégnant à Morez, il est donc prioritaire d'accompagner les futurs commerçants sur les aspects qui ne relèvent pas de leur cœur de métier. Monsieur Le Maire revient sur la frilosité des banques à accompagner les projets notamment lorsqu'il y a des travaux immobiliers conséquents à réaliser au moment de l'installation. C'est pour cela que l'achat et l'aménagement par la collectivité de 442 m² de locaux commerciaux actuellement à l'état brut prend tout son sens. Ces locaux sont situés au RDC de la résidence seniors qui doit ouvrir ses portes au cours du 1^{er} trimestre 2020.

Il semble nécessaire afin de palier à la carence de l'initiative privée de proposer des locaux aux normes, en très bon état et adaptés aux porteurs de projets commerciaux. Pour ce faire, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acheter les locaux à la SEMCODA au cours du 1^{er} semestre 2020, avec dans la continuité la mise en œuvre de la maîtrise d'œuvre et travaux d'aménagement courant du 3^{eme} et 4^{eme} trimestre 2020 et le 1^{er} trimestre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal des Hauts de Bienne le plan de financement suivant :

DÉPENSES	Montant en € HT	RECETTES	Montant en € HT	%
Acquisition de locaux neufs pour le soutien au commerce local	486 200	DETR	324 870	35
Aménagement	442 000	CR BFC	240 000	25,9
		Commune Hauts de Bienne	363 330	39,1
TOTAL	928 200	TOTAL	928 200	100

Il est proposé au Conseil Municipal des Hauts de Bienne :

- 1) D'approuver le budget prévisionnel de 928 200 euros ht pour l'acquisition et l'aménagement de locaux commerciaux neufs pour le soutien du commerce local, situé 32 quai Jobez à Morez.
- 2) D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2020 pour un montant de 324 870 euros
- 3) D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une autorisation de préfinancement
- 4) D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- 1) Approuve le budget prévisionnel de 928 000 euros ht pour l'acquisition et l'aménagement de locaux commerciaux neufs pour le soutien du commerce local, située 32 quai Jobez à Morez.
- 2) Autorise Monsieur Le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2020 pour un montant de 324 870 euros
- 3) Autorise Monsieur Le Maire à solliciter une autorisation de préfinancement

- 4) Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

9/ L'ECHAPPEE BIENNE

Monsieur Le Maire souligne, dans la continuité et la cohérence des 2 autres dossiers ci-dessus, que l'enjeu de revitaliser la ville en actionnant tous les leviers dont celui d'un aménagement sécurisé et continu est prioritaire et sera déterminant afin de créer une réelle dynamique globale autour de la ville. Il s'agit ici de créer une promenade de 4 km le long de la Bienne, entre le stade de La Doye et le CD 126 (ancienne route de St Claude). Cette promenade va prendre l'aspect d'une voie douce articulée autour de la Bienne avec divers aménagements allant de la requalification d'espaces publics structurants, à la renaturation de la Bienne en passant par la création de 4 nouveaux jardins, l'installation de nouvelles passerelles et le partage de flux. Ce dossier a fait l'objet de multiples présentations à la fois en Conseil Municipal et également dans le cadre de réunions publiques tout au long de l'année 2019, d'autres réunions participatives seront organisées courant de l'année 2020.

Monsieur Le Maire précise que les objectifs de ce projet sont multiples, notamment offrir un nouveau visage de la ville afin qu'elle s'installe délibérément dans le 21ème siècle, redessiner des espaces conviviaux, ludiques favorisant la rencontre et les croisements intergénérationnels.

Monsieur Le Maire veut aussi au travers de ce projet, œuvrer concrètement pour la protection de l'environnement tout en réaffirmant l'identité forte d'une cité urbaine au cœur de la montagne Jurassienne.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le planning prévisionnel attaché à ce projet est suivi dans ses différentes étapes à savoir :

Fin de l'étude de faisabilité : février 2020

Lancement et analyse des marchés : 2^e et 3^e trimestre 2020

Début des travaux : printemps 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2020 ainsi qu'auprès de tout autre financeur et de l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- 1) Autorise Monsieur Le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2020 ainsi qu'auprès de tout autre financeur.
- 2) Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VIII FONDS DE CONCOURS-ARCADE

Demande de subvention à la Communauté de Communes du Haut-Jura ARCADE

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre du pacte fiscal et financier, la communauté de communes s'est engagée à augmenter ses propres taux en lieu et place des communes afin de permettre le versement d'une subvention de fonctionnement aux communes adhérentes à hauteur du montant qu'aurait produit la hausse des taux communaux.

Ainsi, l'augmentation cumulée des taux aurait dû générer un produit fiscal pour les Hauts de Bienne de 55 058 €.

Monsieur Le Maire précise que cette aide versée par la communauté de communes pourrait

financer des dépenses d'entretien au musée de la lunette et à la crèche collective. Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes		
Maintenance musée	30 909.00€	Arcade	55 058.00€	47.87%
Personnel entretien du musée	23 452.00€	Ville	59 965.00€	52.13%
Maintenance crèches	1 616.00€			
Personnel entretien crèches	59 046.00€			
TOTAL	115 023.00€		115 023.00€	

Il est proposé au Conseil Municipal des Hauts de Bienne :

- D'approuver le plan de financement tel que défini précédemment
- De solliciter la communauté de communes Arcade une subvention en fonctionnement de 55 058 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- 1) Approuve le plan de financement tel que défini ci-dessus
- 2) Autorise à solliciter la Communauté de Communes Arcade pour une subvention à hauteur de 55 058 euros.
- 3) Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

IX – GROUPEMENT DE COMMANDES ÉCHAPPÉE BIENNE

Adhésion à un groupement de commande pour l'aménagement des berges de la Bienne – Projet urbain « L'Echappée Bienne »

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'après une étude de programmation portant sur un projet urbain de requalification et de mise en valeur de la Bienne et de Morez, la Commune de HAUTS DE BIENNE a lancé en juin 2019 une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des berges de la Bienne, projet urbain « L'Echappée Bienne ». Cette mission a été attribuée en septembre à un groupement de maîtrise d'œuvre.

Le programme de travaux correspondant s'articule autour d'un axe de déplacements doux sur les 4 kilomètres du territoire de la commune, et implique une requalification des espaces publics structurants, ainsi qu'une renaturation de la rivière Bienne, au cœur du projet.

La partie hydraulique du projet relative à la renaturation de la Bienne comprend l'étude de la restauration du milieu aquatique et de la non aggravation - voire de la réduction - du risque d'inondation, portée dans le groupement de maîtrise d'œuvre par un bureau d'études spécialisé en hydro morphologie.

Compte-tenu de la prise de compétence GEMAPI par le Parc Naturel Régional du Haut Jura, il apparaît que cet aménagement hydraulique, bien qu'en lien étroit avec le projet d'aménagement urbain de la Commune, relève désormais du domaine d'intervention du PNR.

Monsieur Le Maire précise qu'en conséquence il est nécessaire de transférer la partie hydraulique du marché de maîtrise d'œuvre au PNR, par le biais d'un avenant de répartition des

montants du marché, tout en conservant une approche globale du projet, en phase maîtrise d'œuvre comme en phase travaux à venir.

Pour répondre à la problématique de répartition des compétences, couplée à la nécessité d'une approche homogène du projet, la Commune de Hauts de Bienne et le Parc Naturel Régional du Haut-Jura ont décidé de se grouper, conformément aux dispositions de l'article L2113-6 et-7 du Code de la Commande Publique, pour le suivi du marché de maîtrise d'œuvre et la passation du marché de travaux relatifs à l'aménagement des bords de la Bienne.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes dont seront membres la Commune de Morez des Hauts de Bienne et le Parc Naturel Régional du Haut-Jura, conformément aux dispositions de l'article L2113-6 et -7 du Code de la Commande Publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention, jointe en annexe.

La Commune des Hauts de Bienne assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

Elle procédera :

- sur le marché de maîtrise d'œuvre, à la rédaction de l'avenant de répartition de la mission en précisant les besoins propres de chaque membre du groupement et les montants correspondants
- sur les marchés de travaux, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, dans les limites fixées à la convention.

Chaque membre sera ensuite chargé d'exécuter son marché et de prendre en charge les montants correspondants.

Il est précisé que la Commune des Hauts de Bienne, en tant que coordonnateur du groupement, et compte-tenu de la nécessité d'une approche homogène du projet d'aménagement, suivra l'exécution de l'intégralité des marchés, en participant à toutes les réunions d'avancement des études et de suivi de chantier (l'exécution du marché sera réalisée individuellement par chaque membre du groupement, notamment sur la gestion administrative et financière)

Il est demandé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commande avec le Parc Naturel Régional du Haut-Jura pour l'aménagement des bords de la Bienne et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Il y aurait lieu de demander au Conseil Municipal de désigner un représentant titulaire et un suppléant, élu de la Commission d'Appel d'Offres ou le cas échéant, de la Commission Consultative MAPA, en cas de procédure adaptée.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- 1) Décide d'adhérer au Groupement de commande avec le Parc Naturel Régional du Haut Jura pour l'aménagement des bords de la Bienne.
- 2) Autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte constitutif du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la délibération
- 3) Désigne comme représentant Titulaire : Monsieur Laurent PETIT, suppléant : Monsieur Michel DANREZ, à la commission d'appel d'offres et à la commission consultative MAPA (en cas de procédure adaptée)

X- SCIC DU HAUT-JURA - CENTRALES VILLAGEOISE

Désignation d'un délégué et d'un suppléant

Monsieur Le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 6 novembre 2019, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif par Actions Simplifiées Centrales Villageoises du Haut-Jura.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en tant que Maire, il représente la commune aux différentes assemblées générales ordinaires et extraordinaires et peut se faire représenter à cette occasion uniquement par un élu membre du Conseil Municipal.

Dans ce cadre, il y a lieu de désigner deux membres délégués du conseil municipal (un titulaire et un suppléant) au conseil d'administration de la SCIC Centrales Villageoises.

Le Conseil Municipal à l'unanimité désigne, Monsieur Florent Villedieu comme titulaire et Madame Jacqueline Laroche comme suppléante, au conseil d'Administration de la SCIC Centrales Villageoises.

XI – CHARTE FREDON

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Communautaire du 20 mars 2014 validait les engagements du niveau 1 et 2 de la charte d'entretien des espaces publics proposée par FREDON Franche-Comté, portant sur la **réduction** de l'utilisation des pesticides sur l'ensemble du territoire d'ARCADE.

L'objectif de cette charte est de mettre en œuvre des bonnes pratiques afin de préserver la santé humaine et l'environnement, notamment en supprimant l'utilisation de produits phytosanitaires.

Le Conseil Municipal des Hauts de Bienne est appelé à se prononcer sur les engagements du niveau 3 à savoir : « mettre en œuvre des bonnes pratiques afin de préserver la santé humaine et l'environnement, notamment en supprimant l'utilisation de produits phytosanitaires » et à autoriser Monsieur le Maire à signer cette charte.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) Se prononce favorablement sur les engagements du niveau 3, reprenant la mise en œuvre des bonnes pratiques afin de préserver la santé humaine et l'environnement, notamment en supprimant l'utilisation de produits phytosanitaires.
- 2) Autorise Monsieur Le Maire à signer la charte ci-référent.

XII – COMPTE-RENDU DÉLÉGATION DU MAIRE DANS LE CADRE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN 3, RUE DE LA CONCORDE

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une déclaration d'intention d'aliéner établie par l'Office Notarial de Morez est parvenue en Mairie de Morez le 27 septembre 2019. Elle concerne un appartement et un garage appartenant aux conjoints Fumey, cadastrés section 368 AD 232 (lots 4, 8 9, 10, 18 et 22) sis 3 rue de la Concorde à Morez. Le prix de vente de cette propriété est fixé à 25 300 €.

Le cabinet Soliha a effectué en juin 2018 une analyse globale de l'îlot bâti du secteur « Concorde ». Cette étude a conclu à une requalification de l'espace public, notamment en démolissant les bâtis situés aux N°1, N°1bis et N°3 rue de la Concorde pour créer du stationnement et de ce fait prévoir de nouvelles opportunités d'aménagement d'ensemble de cet îlot.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de l'exercice du droit de préemption urbain pour le compte de la commune de Morez concernant le bien appartenant aux Consorts Fumey, 3 rue de la Concorde (lots 4, 8 9, 10, 18 et 22) au prix de 25 300 €, conformément à l'Avis des Domaines. Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020, compte 824 2115 PGXX03 « terrains bâtis ».

Il est proposé au Conseil Municipal des Hauts de Bienne :

- D'acquérir par voie de préemption un bien situé 3 rue de la Concorde à Morez, cadastré section 368 AD 232 (lots 4, 8, 9, 10, 18 et 22), appartenant aux consorts Fumey, pour un montant de 25 300 euros, conformément au prix indiqué sur la déclaration d'intention d'aliéner et à l'avis des Domaines.
- ☞ D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) Autorise, par voie de préemption, l'acquisition du bien situé 3 rue de la concorde à Morez, cadastré section 368 AD 232 (lots 4, 8, 9, 10, 18 et 22) appartenant aux consorts Fumey pour un montant de 25 300 euros, conformément au prix indiqué sur la déclaration d'intention d'aliéner et à l'avis des domaines.
- 2) Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

XIII – ACQUISITION D'UN TERRAIN AVEC GARAGES RUE PIERRE MOREL

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil Municipal que Mme Annie Rochat-Bachelard est propriétaire de la parcelle située rue Pierre Morel, cadastrée 368 AD n°4 d'une superficie de 2 015 m² sur laquelle sont érigés deux garages. Dans le cadre de l'aménagement de l'Échappée Bienne et afin d'assurer la maîtrise foncière de ce tènement, la commune souhaite acquérir cette parcelle et ces garages. Monsieur le Maire précise qu'après divers échanges, Mme Annie Rochat-Bachelard propose de vendre l'ensemble à la commune pour un prix de 10 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée 368 AD 4 d'une surface de 2 015 m² appartenant à Mme Annie Rochat-Bachelard pour un montant de 10 000 €, les frais de notaire étant à la charge de la Commune.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2020, compte 824 2115 PGXX03 « terrains bâtis ».

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- 1) Autorise Monsieur Le Maire à acquérir la parcelle cadastrée 368 AD 4 d'une surface de 2 015 m² appartenant à Mme Annie Rochat-Bachelard pour un montant de 10 000 euros, les frais de notaire étant à la charge de la commune.
- 2) Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

XIV – VENTE D'UN TERRAIN AVENUE LOUIS PAGET

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil Municipal que par courrier en date du 2 Novembre 2019, M. Gokhan AKAY, domicilié 72 route de Livron à Vétraz-Monthoux (74100) informe Monsieur le Maire qu'il souhaite acquérir le terrain cadastré section 368 AH n°176 d'une surface de 717 m² situé avenue Louis Paget à Morez 39400 Hauts de Bienne pour un montant de

25 000 €.

Dans le cadre des ventes de tènements immobiliers, la commune se réserve le droit de remettre ce tènement en vente si aucun acte notarié n'a été signé dans un délai de six mois à compter de la réception de la délibération à l'Office Notarial de son choix. Cette condition suspensive a été présentée aux futurs acquéreurs par courrier en date du 12 Novembre 2019. Monsieur Gokhan AKAY a accepté cette condition de délai dans un courrier en date du 18 Novembre 2019.

Monsieur Le Maire souligne que la commune souhaite mettre en place la faculté de réméré. Il s'agit d'un pacte par lequel le vendeur se réserve le droit de reprendre la chose vendue, moyennant la restitution du prix principal et son remboursement. Ceci afin de s'assurer de la construction d'une maison d'habitation sur ladite parcelle vendue.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la mise en place de cette faculté de réméré prévue aux articles 1659 et suivants du Code Civil, dans le cas où les acquéreurs n'auraient pas construit un immeuble à usage d'habitation à l'expiration des délais suivants :

- 18 mois pour l'obtention du permis de construire à compter de la signature de l'acte de vente
- et 3 ans à compter de la signature de l'acte pour le dépôt de la déclaration d'achèvement de travaux, sur le terrain objet de la présente vente.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à vendre le terrain cadastré section 368 AH 176 d'une superficie totale de 717 m² situé avenue Louis Paget à Morez à Monsieur Gokhan AKAY, pour un montant de 25 000 €, conformément à l'Avis des Domaines, avec faculté de réméré. Ce terrain étant situé hors lotissement, la vente du terrain n'est pas soumise à la TVA. Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- 1) Accepte la mise en place de la faculté de réméré prévue aux articles 1659 et suivants du code civil.
- 2) Autorise Monsieur Le Maire à vendre le terrain cadastré section 368 AH 176 d'une superficie de totale de 717 m² situé avenue Louis Paget à Morez à Monsieur Gokhan Akay, pour un montant de 25 000 euros, conformément à l'avis des domaines, avec faculté de réméré.
- 3) Prend acte que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

XV- FIXATION D'UN LOYER COMMUNAL

a) Appartement sis 110, rue de la République 2^{ème} étage porte à droite

Il est proposé de fixer le loyer de ce logement communal d'une surface de 80 m² comme suit :

Logement de 80 m² sis au 110 rue de la République 2^{ème} étage porte à droite : 350.00 € par mois sans les charges.

Il est proposé au Conseil Municipal des Hauts de Bienne de :

- Fixer le loyer du logement communal à 350 euros par mois sans les charges.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) Fixe le loyer du logement sis 110 rue de la république à Morez à 350 euros par mois sans les charges
- 2) Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

b) Local 12 quai Jobez 2^{ème} étage

La commune des Hauts de Bienne est propriétaire d'un local de 75 m² sis 12, Quai Jobez, au 2^{ème} étage (ancien locaux des orthophonistes).

Il est proposé au Conseil Municipal des Hauts de Bienne de :

- fixer à 550 € H.T. par mois le prix de location de ce local de 75 m², à compter du 3 février 2020.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Le loyer sera révisé annuellement à la date anniversaire, selon l'indice ILAT (Indice des Loyers des Activités Tertiaires).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) Fixe le loyer du local sis 12 quai Jobez au 2^{ème} étage à Morez, à 550 euros HT par mois, à compter du 3 février 2020.
- 2) Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

XVI – EPF PORTAGE DU DOSSIER 123 RUE DE LA RÉPUBLIQUE (MAISON JOBEZ)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est prévu sur la commune des HAUTS DE BIENNE que l'Établissement Public Foncier (EPF) intervienne pour un portage concernant l'opération intitulée « 123 rue de la République », correspondant à la parcelle cadastrée 368 AE 109.

Monsieur le Maire précise que l'Établissement Public Foncier du Doubs, institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles L. 324-1 à 324-10 du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement d'intervention. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la commune et l'EPF.

Ce projet de portage de l'opération « 123 rue de la République » sera approuvé prochainement par décision du conseil d'administration de l'EPF pour figurer au rang des opérations de la tranche annuelle de son programme d'intervention.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal des Hauts de Bienne de solliciter pour ce projet un portage par l'Établissement Public Foncier du Doubs – Bourgogne Franche-Comté, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Hauts de Bienne ou à tout opérateur désigné par elle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal des Hauts de Bienne :

- de confier le portage du foncier de l'opération concernée à l'Établissement Public Foncier du Doubs,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition pour la gestion et la mise en location du site avec l'EPF, pour la commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, à la Majorité de 27 voix pour et 1 voix contre M Michel Danrez :

- 1) Autorise de confier le portage du foncier de l'opération concernée à l'Établissement Public Foncier du Doubs.
- 2) Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition pour la gestion et la mise en location du site avec l'EPF, pour la commune.
- 3) Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant.

XVII – EPF PORTAGE DU DOSSIER 129-131, RUE DE LA RÉPUBLIQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est prévu sur la commune des HAUTS DE BIENNE que l'Établissement Public Foncier (EPF) intervienne pour un portage concernant l'opération intitulée « 129-131 rue de la République », correspondant à la parcelle cadastrée 368 AE 107.

Monsieur le Maire précise que l'Établissement Public Foncier du Doubs, institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles L. 324-1 à 324-10 du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement d'intervention. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la commune et l'EPF.

Ce projet de portage de l'opération « 129-131 rue de la République » sera approuvé prochainement par décision du conseil d'administration de l'EPF pour figurer au rang des opérations de la tranche annuelle de son programme d'intervention.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'Établissement Public Foncier du Doubs – Bourgogne Franche-Comté, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Hauts de Bienne ou à tout opérateur désigné par elle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal des Hauts de Bienne :

- de confier le portage du foncier de l'opération concernée à l'Établissement Public Foncier du Doubs.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition pour la gestion et la mise en location du site avec l'EPF, pour la commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant

Le Conseil Municipal à la Majorité de 27 voix pour et 1 voix contre M Michel Danrez :

- 1) Autorise de confier le portage du foncier de l'opération concernée à l'Etablissement Public Foncier du Doubs.
- 2) Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition pour la gestion et la mise en location du site avec l'EPF, pour la commune.
- 3) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant.

XVIII – MODIFICATION DE LA RÉGIE AGRICOLE

Lors de la séance du 22 septembre 2016, le Conseil Municipal a créé une régie de recettes intitulée « Activités du service agricole », qui avait pour vocation l'encaissement :

- Des ventes de produits alimentaires type merguez ou autres produits liés à la transformation d'animaux
- Des ventes d'animaux.

Aujourd'hui, des ruches ont été installées sur la commune, la première récolte de miel a été réalisée et sera vendue.

L'encaissement des ventes de miel ne peut cependant pas être réalisé sur cette régie car elle est trop restrictive. C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil Municipal des Hauts de Biemme de modifier cette régie comme suit :

La régie de recettes « activité du service agricole » a pour vocation l'encaissement :

- Des ventes de produits alimentaires divers
- Des ventes d'animaux ou autres produits liés à la transformation d'animaux

Avis conforme du comptable assignataire en date du : 11/12/2019.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide de modifier la régie agricole afin de l'élargir à la vente de produits alimentaires divers. La régie de recettes « activité du service agricole » aura pour vocation l'encaissement des ventes de produits alimentaires divers et des ventes d'animaux ou autres produits liés à la transformation d'animaux.

XIX – RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU CIMETIÈRE DE MOREZ

Pour assurer un meilleur suivi de la gestion du cimetière et considérant qu'il est indispensable au vu des travaux de réaménagement du cimetière d'apporter une précision importante sur les sépultures.

Il est proposé au Conseil Municipal des Hauts de Biemme de valider, la nécessité des inscriptions obligatoires sur les tombes après chaque inhumation, en modifiant l'article n° 25 du règlement intérieur du cimetière de Morez (cf annexe).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la nécessité des nouvelles inscriptions obligatoires sur les tombes après chaque inhumation, en modifiant l'article n°25 du règlement intérieur du cimetière de Morez.

XX – SPORT

a) AIDE À L'ENCADREMENT DES ÉCOLES DE SPORT 2019

La commune des Hauts de Bienne soutient, depuis de nombreuses années les clubs, qui structurent leurs écoles de sport à destination des jeunes (06 à 18 ans).

Dans cet objectif, il est proposé de verser les subventions suivantes aux associations sportives ci-dessous :

- La Morézienne Gymnastique : 1300,00 €
- Le Racing Club Haut-Jura Morez : 1300,00 €
- Le Ski Club Morbier-Bellefontaine-Morez : 1260,00 €
- Jura Vertical : 1300,00 €
- Le Rugby Club Morez Haut-Jura : 1300,00 €
- Le Tennis Club du Haut-Jura : 1290,00 €

Ces sommes sont inscrites au budget prévisionnel 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal des Hauts de Bienne de valider ces subventions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) Valide le montant des subventions aux 6 associations sportives de Morez, pour l'aide à l'encadrement des écoles de sport, pour l'année 2019.
- 2) Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

b) FRAIS DE DÉPLACEMENT AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE 2019

Les sportifs issus des clubs des Hauts de Bienne qui participent aux Championnats de France, véhiculent une image positive de la Ville et représentent dignement les couleurs moréziennes.

Plusieurs clubs ont déposé des demandes d'aide pour participer aux remboursements d'une partie des frais de déplacement occasionnés par ces compétitions nationales.

Dans ce cadre, il est proposé de verser les subventions suivantes aux associations sportives ci-dessous :

- Le Racing Club Haut-Jura Morez : 196,00 €
- Les Archers de Lacuzon : 70,00 €
- Jura Vertical : 187,00 €
- UNSS Victor Bérard : 256,00 €
- La Société de Tir Sportif du Haut-Jura : 1050,00 €
- Rugby Club de Morez : 135,00 €

Ces sommes sont inscrites au budget prévisionnel 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal des Hauts de Bienne de valider ces subventions et d'autoriser le Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) Valide le montant des subventions aux 6 associations sportives de Morez, afin de participer aux remboursements d'une partie des frais de déplacement occasionnés lors des compétitions nationales.
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

XXI – PLAN D'ORGANISATION DES SECOURS ET DE SAUVETAGE DU BASSIN D'APPRENTISSAGE (POSS)

La commune des Hauts de Bienne gère le bassin d'apprentissage situé dans l'enceinte du collège PH Cazeaux. A ce titre, elle doit assurer la surveillance et le secours des usagers. Afin de remplir cette mission, le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) a été remis à jour par le maître-nageur. (cf annexe)

Il est proposé au Conseil Municipal des Hauts de Bienne de valider ce POSS remis à jour et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) Valide la mise à jour du POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours)
- 2) Autorise Monsieur Le Maire à signer ledit document

XXII – SICTOM : AVENANT N°9 À LA CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS SEMI-ENTERRÉS

Par délibération en date du 26 janvier 2005, la Ville de Morez a décidé de mettre en place sur son territoire des conteneurs semi-enterrés. Elle a pour cela, signé une convention avec le SICTOM.

Compte tenu de la décision de poursuivre l'implantation de conteneurs supplémentaires, il est proposé au Conseil Municipal des Hauts de Bienne d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°9 à cette convention afin de valider l'installation de 3 conteneurs semi-enterrés supplémentaires aux emplacements suivants :

- 2 conteneurs supplémentaires vers l'Espace Lamartine
- 1 conteneur supplémentaire à l'angle du Quai Jobez et de la Place Henri Lissac

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) Autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°9 à cette convention afin de valider l'installation de 3 conteneurs semi-enterrés supplémentaires, 2 conteneurs Espace Lamartine et 1 conteneur à l'angle du Quai Jobez et de la Place Henri Lissac.

XXIII – COMMERCE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'OUVERTURE DE 12 DIMANCHES EN 2020 POUR LE MAGASIN LEADER PRICE.

Le magasin Leader Price, par courrier en date du 30/11/2019 souhaite ouvrir son commerce 12 dimanches en 2020 et ce toute la journée. Conformément à la loi du 6 août 2015 (article 250), l'avis du conseil municipal ainsi que l'avis de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sont requis lorsque le nombre de dimanches demandés est supérieur à 5.

L'avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés doit être également sollicité, ce qui a été fait et n'appelle pas d'observation particulière.

La réglementation précise que si l'EPCI (Arcade) n'a pas donné de réponse dans les deux mois, son avis est réputé favorable, ce qui a été fait et n'appelle pas d'observation particulière.

Le Conseil Municipal des Hauts de Bienne est appelé à émettre son avis. En cas d'avis favorable, un arrêté municipal de dérogation au principe de repos dominical sera pris avant le 31/12/19 pour une application sur 2020.

Le Conseil Municipal, à la Majorité de 27 voix pour et 1 voix contre, Monsieur Manuel Mouta, émet un avis favorable à l'ouverture de 12 dimanches, toute la journée, au cours de l'année 2020, du Magasin Leader Price de Morez.

XXIV – INDEMNITÉS DE CONSEIL À MADAME LA TRÉSORIÈRE

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 permet aux collectivités locales d'attribuer une indemnité de conseil au comptable. Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement du Comptable des Finances Publiques.

Le montant maximum de cette indemnité est calculé par application d'un tarif (article 4 de l'arrêté susvisé), à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires afférentes aux trois dernières années.

Dans le système communal, le payeur est le Trésorier, il a pour mission de suivre notre comptabilité et de veiller à la bonne exécution du budget. A ce titre, le Trésorier reçoit une indemnité versée par toutes les collectivités et qui est évaluée en fonction du budget de chacune.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal des Hauts de Bienne, d'autoriser Monsieur le Maire à accorder ;

- le principe de l'octroi de cette indemnité de conseil à Madame PROUVEUR, au prorata de sa présence en 2019, à savoir 1 mois soit une indemnité de 72,25 euros.
- l'application du taux de 100 % à cette indemnité,
- le versement de cette indemnité pour l'année 2019 uniquement, à réception d'un état présenté par Mme la Trésorière, en décembre.

Le Conseil Municipal, à la Majorité de 24 voix pour et 4 voix contre, Mmes Claudie Virey et Odile Pocod, Ms Fabrice Vandelle, Michel Danrez, autorise Monsieur Le Maire à accorder :

- 1) Le principe d'octroi de l'indemnité de conseil à Madame la Trésorière , madame Prouveur, au prorata de sa présence en 2019, à savoir 1 mois soit une indemnité de 72,25 euros.
- 2) D'appliquer le taux de 100% à cette indemnité.
- 3) De verser cette indemnité, pour l'année 2019, uniquement à réception d'un état présenté en décembre par Mme la trésorière.

XXV – TAXE D'AMENAGEMENT

La Taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme (constructions, reconstructions et agrandissements de bâtiments, aménagements et installations de toute nature). Elle s'applique également aux changements de destination des locaux agricoles. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

M Le Maire propose au Conseil Municipal des Hauts de Bienne une évolution de cette taxe de 0,5% soit de 2,5% à 3% pour l'année 2020, pour la part communale.

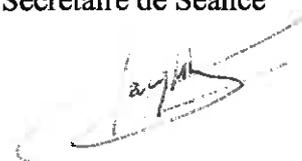
Le Conseil Municipal des Hauts de Bienne est appelé à se prononcer sur l'évolution de la

Taxe d'Aménagement pour l'année 2020 de 0,5%, soit une évolution de 2,5% à 3%.

Le Conseil Municipal à la Majorité de 27 voix pour et 1 voix en abstention, Mme Claudie Virey, valide l'évolution de 2,5% à 3 % de la Taxe d'Aménagement pour l'année 2020 pour la part communale

Fin de la Séance : 22 heures

Secrétaire de Séance



M André JACQUOT